



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Eau-Environnement
Unité Prévention des Risques*

ARRETE N° du - 7 AVR. 2017

**OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain.
Commune de Loir en Vallée.**

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain sur les communes de Lavenay, Poncé-sur-le-Loir et Ruillé-sur-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 relatif à la prorogation du délai de prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain pour une durée de 18 mois à compter du 8 octobre 2015 ;

VU la consultation publique qui s'est déroulée du 13 février au 13 avril 2015 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin 2016 au 9 juillet 2016 inclus ;

VU les conclusions et l'avis favorable accompagné d'une recommandation, du 6 août 2016, du commissaire enquêteur ;

VU le rapport d'études complémentaire du BRGM de mars 2017 qui apporte des réponses techniques aux observations émises lors de l'enquête publique ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Lavenay, Poncé-sur-le-Loir et Ruillé-sur-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Loir en Vallée, regroupant les communes de Lavenay, La chapelle-Gaugain, Poncé-sur-le-Loir et Ruillé-sur-Loir ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er -

Le plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain sur la commune de Loir en Vallée, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 -

Le dossier de plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain approuvé est constitué de :

- l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du PPRNMT sur les communes de Lavenay, Poncé-sur-le-Loir et Ruillé-sur-Loir ;
- la note de présentation et ses annexes :
 - . les cartes des aléas ;
 - . les cartes des enjeux ;
- les cartes réglementaires ;
- le règlement.

Article 3 -

Le plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé aux documents locaux d'urbanisme de la commune de Loir en Vallée. Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe ;
- à la sous-préfecture de La Flèche ;
- en mairie de Loir en Vallée ;
- à la direction départementale des territoires de la Sarthe, 19 boulevard Paixhans, Le Mans.

Article 4 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Loir en Vallée pendant au moins un mois, à la diligence de Madame le Maire.

Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans un journal du département conformément à l'article 2 du décret du 5 octobre 1995 modifié en 2005.

Il fera également l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement, Madame la Directrice de cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Madame le Maire de la commune de Loir en Vallée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Nicolas ~~QUILLET~~